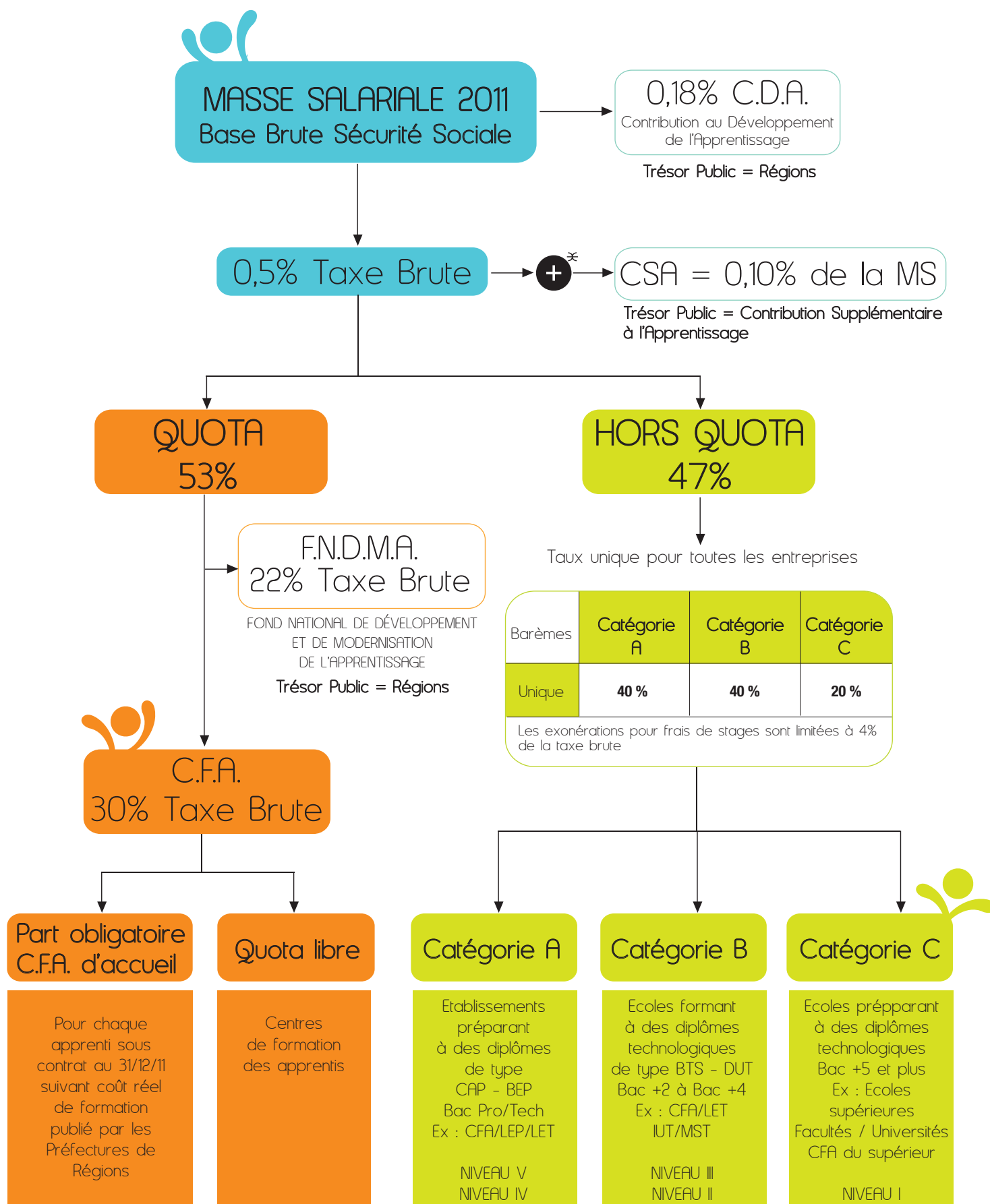


Décomposition de la Taxe d'Apprentissage par destination

CCI Dordogne - Janvier 2012



* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre annuel de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) est inférieur à 4% de l'effectif moyen de l'entreprise en 2011.